Informations de base

2012/2237(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: séismes en Italie en 2012 **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Italie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	FERNANDES José Manuel (PPE)	03/10/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) JENSEN Anne E. (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3200	2012-11-20

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

19/09/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0538	Résumé
22/10/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/11/2012	Vote en commission		
16/11/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0380/2012	Résumé
20/11/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
21/11/2012	Décision du Parlement	T7-0434/2012	Résumé
21/11/2012	Résultat du vote au parlement		
21/11/2012	Fin de la procédure au Parlement		
28/02/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2237(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/10711

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.906	11/10/2012	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0380/2012	16/11/2012	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0434/2012	21/11/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0538	19/09/2012	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0538	04/02/2013	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/0108 JO L 056 28.02.2013, p. 0015	Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: séismes en Italie en 2012

2012/2237(BUD) - 19/09/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider l'Italie touchée par une série de séismes en 2012.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans le règlement 2012/2002/CE du Conseil.

Sur la base d'une demande d'intervention du Fonds présentée par l'Italie à la suite d'une série de séismes survenus dans ce pays en mai 2012, l'aide du Fonds, qui repose sur l'estimation des montants totaux des dommages causés, est calculée comme suit:

- **Dommages directs Italie** : 13.113,498 millions EUR ;
- **Aide proposée**: **670.192.359 EUR**.

Total : **670.192.359 EUR**

Après examen de la demande, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant total de 670.192.359 EUR, à affecter sous la rubrique 3b du cadre financier.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite chaque branche de l'autorité budgétaire à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présentera le moment venu un projet de budget rectificatif (PBR) afin d'inscrire dans le budget 2012, les crédits d'engagement et de paiement spécifiques, comme le prescrit le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: séismes en Italie en 2012

2012/2237(BUD) - 16/11/2012 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

La proposition de décision vise à mobiliser un montant de **670.192.359 EUR** en crédits d'engagement et de paiement en 2012 pour venir en aide à l' Italie, touchée par une série de séismes survenus sur son territoire. Un budget rectificatif sera adopté parallèlement afin d'inscrire formellement ce montant au budget de l'Union (voir BUD/2012/2242).

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: séismes en Italie en 2012

2012/2237(BUD) - 21/11/2012 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 672 voix pour, 19 voix contre et 7 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne.

Ce Fonds sera mobilisé à hauteur de **670.192.359 EUR** en crédits d'engagement et de paiement en 2012 pour venir en aide à l'Italie, touchée par une série de séismes survenus en Émilie-Romagne principalement.

Un budget rectificatif est adopté parallèlement afin d'inscrire formellement ce montant au budget de l'Union (voir BUD/2012/2242).

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: séismes en Italie en 2012

2012/2237(BUD) - 21/11/2012 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider l'Italie touchée par une série de séismes en 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/108/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées des perspectives financières.

Le règlement (CE) n° 2012/2002 contient les dispositions permettant la mobilisation du Fonds.

Sur la base de la demande à bénéficier d'une aide du Fonds introduite par l'Italie à la suite de séismes survenus sur son territoire en 2012, le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser le FSUE pour un montant total de **670.192.359 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre de l'exercice 2012.

Un budget rectificatif a été adopté parallèlement afin d'inscrire dans le budget 2012, les crédits d'engagement et de paiement spécifiques comme l'impose le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 - voir 2012/2042(BUD).